

2 - COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) IGFIP N° 2033-B 2024

Désignation de l'entreprise O2 EPERNAY

 Néant

A – RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210	39	
	Production vendue	biens	215	214		
		services*	217	218	699 572	912 578
	Production stockée* <small>Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production</small>			222		
	Production immobilisée*			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226	7 798	15 100
	Autres produits			230	565	5 189
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	707 935	932 907
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	3 927
		Variation de stock (marchandises)*			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	9 958	5 084	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
Autres charges externes* :		dont crédit bail mobilier :		242	200 069	198 089
		immobilier :		244	10 540	12 294
Impôts, taxes et versements assimilés <small>dont taxe professionnelle CFE et CVAE*</small>		210	243	426 809	538 796	
Rémunérations du personnel*			250	60 771	67 752	
Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	3 081	316	
Dotations aux amortissements* <small>dont amortissement du fonds de commerces</small>			254			
Dotations aux provisions			255	16 144	463	
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259	262	272	4 614
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)			264	731 570	827 408	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(23 635)	105 499
Produits financiers			280	4 013	3 817	
Produits exceptionnels			290	215	5 685	
Charges financières			294			
Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des cpes-cts d'associés (art 217 octies)	347	300	6 971	26 119	
	dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	348				
Impôts sur les bénéfices*			306		23 370	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	(26 377)	65 512
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	314	26 377
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324	823		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247	330			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprise nouvelles (44.sexies)		986	987		342
Reprise d'entreprises en difficulté (44.septies)		981	989			
ZRD (44.terdecies)		127	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44.duodécies)		991	993			
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44.sexdecies)		992				
Dédutions	dont divers	ZFANG 44 quaterdecies	345	344	350	26 045
		Créance due au report en arrière du déficit		346		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS AN*				352	354	51 599
Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356			
Déficits antérieurs reportables :*				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION I		Bénéfice col. 1, Déficit col. 2		370	372	51 599

**2 - COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ
DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFIP N° 2033-B 2024

Extension

O2 EPERNAY

B - RÉSULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

Libellé	Montant

TOTAL	
--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS	
-----------------------------	--

Divers à déduire

Libellé	Montant
RSP 2022	26 045

TOTAL	26 045
--------------	---------------

SOMME DES EXTENSIONS	26 045
-----------------------------	---------------

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANTSIREN 828823567 Code activité (NAF) _____Désignation et adresse du déclarant :

SARL O2 EPERNAY

0006 RUE CHOCATELLE

EPERNAY 51200

Téléphone _____

ÉVÈNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant Code monnaie : EURDésignation du conseil :
Certifié conforme

Données Fiscales

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 828823567 Code activité (NAF)

Désignation et adresse

SARL O2 EPERNAY

0006 RUE CHOCATELLE

EPERNAY 51200

Téléphone

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration : NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF) IS1

Catégorie fiscale BI

Régime fiscal : RS

Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS) IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N : 01/01/2023

Date de clôture de l'exercice ou période N : 31/12/2023

Durée de l'exercice ou période N : 12

Date d'arrêté provisoire des comptes :

Date de clôture de l'exercice ou période N-1 31/12/2022 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Durée de l'exercice ou période N-1 : 12 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Date limite de dépôt de la déclaration : 15/05/2024

1 - BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2024

Désignation de l'entrepri O2 EPERNAY

Néant

Adresse de l'entreprise 11 RUE DE REIMS 51200 EPERNAY

				Exercice N clos le		Exercice N-1		
				31/12/2023				
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net		
		1		2		3		
						4		
ACTIF IMMOBILISÉ	immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012				
		Autres*	014	016				
	immobilisations corporelles*		028	21 481	030	4 057	17 424	1 020
	immobilisations financières* (1)		040	150	042		150	150
	Total I (5)		044	21 631	048	4 057	17 574	1 170
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements en cours de production*	050	052				
		Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés	068	44 276	070	9 963	34 314	63 223
		Autres* (3)	072	42 857	074		42 857	184 060
	Valeurs mobilières de placement		080	082				
	Disponibilités		084	1 701	086		1 701	767
	Charges constatées d'avance*		092	094				2 775
	Total II		096	88 834	098	9 963	78 871	250 824
	Total général (I + II)		110	110 465	112	14 020	96 445	251 994
PASSIF				Exercice N		Exercice N-1		
				NET		NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			1 000	1 000	
	Écarts de réévaluation		124					
	Réserve légale		126			100	100	
	Réserves réglementées*		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131		132	20 000	10 000	
	Report à nouveau		134					
	Résultat de l'exercice		136			(26 377)	65 512	
	Subventions d'investissement		137					
	Provisions réglementées		140					
	Total I		142			(5 277)	76 612	
Provisions pour risques et charges		Total II	154		7 283			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			14 519	33 158	
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)		169		172			
	Comptes courants d'associés		173					
Autres dettes		175			79 921	142 224		
Produits constatés d'avance		174						
Total III		176			94 440	175 382		
Total général (I + II + III)		180			96 445	251 994		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD](#)

O2 Epernay
SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 11 rue de Reims
51200 – Epernay
RCS Reims n° 828 823 567

Certifié conforme

PROCES-VERBAL DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 28 JUIN 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024

Le vingt-huit juin deux-mille-vingt-quatre, à 10 heures, au Mans, les associés de la société O2 Epernay, SARL au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Epernay.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de -26377 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions visées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés ne prennent pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter la totalité du résultat, soit -26377 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : -26377 euros.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à -5277 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euros pour l'exercice 2020 ;
- 29512 euros pour l'exercice 2021 ;
- 55512 euros pour l'exercice 2022.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024

Ordre du jour :

- avis de continuité d'exploitation ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Epernay.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : AVIS DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2024, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de -5277 euros pour un capital social de 1 000 Euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

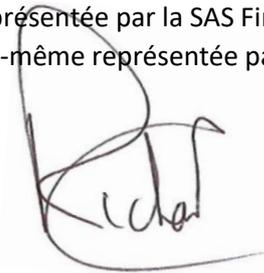
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O₂ Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 Epernay.

Pour la SAS O₂ Développement
Représentée par la SAS Financière Oui Care
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD



Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN



Pour la SARL O2 Epernay
Monsieur Guillaume RICHARD

